

Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/66

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la ville des Sables d'Olonne - Lycée Tabarly

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de reconversion urbaine du site de l'ancien lycée Tabarly approuvée par le Conseil d'Administration du 21 février 2019,

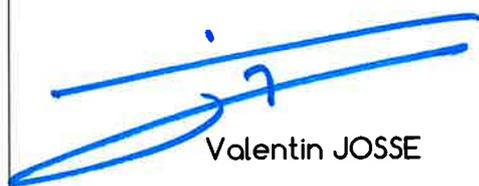
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la ville des Sables d'Olonne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion urbaine du Site de l'ancien lycée Tabarly,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 04 OCT. 2024



Le Préfet de la Vendée